



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH

RÈGLEMENT NO : 2023-34

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QUE par le fait même, le conseil municipal désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-04 concernant la circulation et le stationnement, est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement pour y intégrer la possibilité de stationnement de nuit sur rue pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2023 et que le projet de règlement numéro 2023-34 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2023-34 depuis son dépôt;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 2023-34, la directrice générale a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet et résolu que le présent règlement soit adopté.

Que le Conseil ordonne et statue par ce règlement portant le numéro 2023-34 à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 2020-04 concernant la circulation et le stationnement est modifié en remplaçant l'article 28 par le suivant :

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière
Saint-Onésime-d'Ixworth, le 6 avril 2023

LSQ

« Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, le stationnement des véhicules routiers est interdit sur les chemins publics de la municipalité, pendant la période du 15 novembre au 15 avril inclusivement de chaque année, entre 0 h et 7 h du matin, sauf les 24, 25, 26 et 31 décembre et les 1^{er} et 2 janvier. »

Pour les fins d'application du présent article, les termes « chemin public » excluent les terrains de stationnement municipaux dont l'entretien est à la charge de la municipalité. Sont également exclus les stationnements sur rue dont l'entretien est à la charge de la municipalité et où se trouvent des bornes de recharge électrique. Nonobstant ce qui précède, tout véhicule laissé sans surveillance au-delà de 24 heures dans un tel stationnement, durant la période mentionnée à l'alinéa précédent et nuisant aux opérations de déneigement, sera déplacé, conformément à l'article 69 du présent règlement. »

ARTICLE 3

Le règlement numéro 2020-04 concernant la circulation et le stationnement est modifié en ajoutant les articles 69.1 et 69.2 suivants :

STATIONNEMENT RÉSERVÉ POUR LA RECHARGE EN ÉNERGIE

Article 69.1

Sont établis par le présent règlement les stationnements municipaux réservés pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables énumérés à l'annexe Y du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

Article 69.2

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant l'accès à un stationnement réservé pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables. »

ARTICLE 4

Le règlement numéro 2020-04 concernant la circulation et le stationnement est modifié en ajoutant l'annexe Y, indiquant la localisation des bornes de recharge électrique, telle qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le règlement numéro 2020-04 concernant la circulation et le stationnement est modifié en ajoutant la nouvelle annexe Y à la liste des annexes du règlement numéro 2020-04, telle qu'apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice gén., greffière-trésorière

Avis de motion : 7 mars 2023

Dépôt du projet du règlement : 7 mars 2023

Avis publics : 8 mars 2023

Adoption du règlement : 4 avril 2023

Entrée en vigueur : 5 avril 2023

CERTIFIÉE VRAI COPIE CONFORME



Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière
Saint-Onésime-d'Ixworth, le 6 avril 2023

ANNEXE 1

AJOUT DE L'ANNEXE Y INDIQUANT LA LOCALISATION DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

ANNEXE Y

LOCALISATION DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

- Ne s'applique pas

ANNEXE 2

**MODIFIANT LA LISTE DES ANNEXES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04 EN
AJOUTANT LA NOUVELLE ANNEXE Y**

LISTE DES ANNEXES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04

Annexe	Nom de l'annexe	Article visé
A	Panneaux d'arrêt obligatoire	10
B	Panneaux ordonnant de céder le passage	12
C	Lignes de démarcation de voie	14
D	Demi-tours interdits	17
E	Chaussées à circulation à sens unique	21
F	Interdiction de stationner en tout temps sur certains chemins publics	22
G	Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédent d'une certaine période ou de certaines heures	24
H	Interdiction de stationner près de certains bâtiments	30
I	Stationnement réservé aux personnes handicapées	33
J	Stationnements municipaux	34
K	Espaces de stationnement payant dans les stationnements municipaux	37
L	Interdiction de stationner et de circuler dans les parcs, espaces verts et terrains récréatifs municipaux	46
M	Limite de vitesse – 20 km/heure	52
N	Limite de vitesse – 30 km/heure	53
O	Limite de vitesse – 30 km/heure - zones scolaires	53
P	Limite de vitesse – 40 km/heure	54
Q	Limite de vitesse – 60 km/heure	55
R	Limite de vitesse – 70 km/heure	56

S	Limite de vitesse – 80 km/heure	57
T	Équitation	59
U	Passages pour piétons	60
V	Zones de sécurité pour piétons	61
W	Voies cyclables	62
X	Jeu libre dans la rue	66
Y	Localisation des bornes de recharge électrique	69.2